

**S.A. GROUPE OKWIND**

Zone du Haut Montigné  
35370 TORCE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET / OU DE VALEURS  
MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (DE LA SOCIETE  
OU D'UNE SOCIETE DU GROUPE) ET/OU A DE TITRES DE  
CREANCE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION**

**ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES DU 18 JUIN 2024 -  
RESOLUTION N° 9**

S.A. GROUPE OKWIND

Zone du Haut Montigné

35370 TORCE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à de titres de créance, pour un montant (maximum) de 5.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024 concernant le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 150.000.000 euros.

Sur ce montant s'imputent les plafonds du montant nominal des titres de créances prévus aux huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 et à la dixième résolution de l'Assemblée générale du 18 juin 2024.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces

diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Cholet et Saint-Grégoire, le 30 mai 2024

Les commissaires aux comptes

**COGEP AUDIT CHOLET**

**Membre du réseau  
HLB international**

**Sébastien GUILLOIS**

Associé

**GRANT THORNTON**

**Membre du réseau  
Grant Thornton International**

**Stéphane BOUGREAU**

Associé